

PROPOSITIONS

pour un Fonds régional pour l'emploi et la formation (FREF)

Collectif d'économistes de la revue *Economie et Politique*

Une équipe d'économistes de la revue «Economie et Politique» a travaillé sur la constitution d'un Fonds régional pour l'emploi et la formation. Elle est très intéressée par la démarche de certains Conseils régionaux ouvrant le chantier de la réalisation de cette nouvelle institution qui peut constituer un outil politique et social de première importance. Elle présente quelques pistes de propositions afin de favoriser la discussion démocratique pour sa constitution pratique et aborder précisément les questions auxquelles il faudra tenter de répondre pour l'efficacité d'un tel Fonds.

OBJECTIFS ET ORGANISATION DU FONDS REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION (FREF)

I. L'objectif et les moyens d'actions :

- L'objectif, c'est l'emploi, sa création et son maintien en liaison avec la formation pour l'emploi.

- Les moyens d'actions, c'est la responsabilisation sociale des entreprises et des banques : il s'agit de parvenir à changer les relations entre les banques et les entreprises à partir de la mobilisation d'un crédit à moyen et long terme. Celui-ci, alimenté par des fonds publics, pourrait inciter et soutenir des programmes d'emploi. Il prendrait en charge tout ou partie des intérêts des crédits accordés aux entreprises pour des investissements matériels et de recherche. Les taux d'intérêt de ces crédits seraient d'autant plus abaissés pour chaque entreprise qu'elle programmerait de l'emploi efficace et de la formation pour un meilleur emploi.

- Il s'agit aussi, et de façon corrélative, d'organiser un montage de garantie de ces crédits en liaison avec les institutions existantes (SOFARIS etc.).

Risques à éviter :

Il ne s'agit pas de dériver vers un Fonds pour la création d'entreprise et pour des dotations en capital. Cela existe déjà. Il ne s'agit pas non plus de céder à un éventuel recul des missions sociales de la BDPME dans les rapports du Fonds avec elle (Voir les ambivalences de la réforme de la BDPME avec l'osea).

II. Organisation institutionnelle :

1. La présidence du FREF :

- Présidence :

Le vice-président de la Région chargé de l'emploi, par délégation du Président du Conseil régional.

- Secrétariat :

Il pourrait être entouré par un secrétariat permanent qui permettrait d'assurer la continuité d'action du Fonds

2. Le conseil d'administration :

- Attributions :

Il pourrait contribuer à impulser les actions du Fonds, instruire les dossiers, coopérer avec les administrations, les banques, les syndicats et les institutions représentatives du personnel (CCE, CE, DP, ...), les chefs d'entreprises, les élus des autres collectivités locales de la région etc. Il préparerait ainsi les décisions du Conseil régional.

- Composition :

Il pourrait être composé d'élus régionaux, d'élus d'autres collectivités locales, de représentants des salariés et des syndicats, des associations de chômeurs, de représentants des chefs d'entreprise, des banques (notamment de la BDPME, de la Banque de France etc.), de représentants de l'Etat et de ses administrations déconcentrées (notamment de la DRETFP, de l'Insee etc.).

3. Fonctionnement du Fonds :

Il s'agit d'organiser :

- Les conditions de publicité du dispositif.
- Les modalités de saisine du Fonds et de constitution des dossiers.
- L'aide à l'information des salariés, des citoyens, des élus.
- Les critères de sélection des projets, les barèmes et les décisions.
- Les quotités des fonds et les échéanciers.
- Les contrôles des opérations du point de vue des financements et du point de vue des emplois.
- Les modalités de concertations démocratiques sur toutes les questions du fonctionnement.

LES FONDS CONCERNES ET LEUR MOBILISATION

I - Procédure et critères de sélection, procédure d'instruction des dossiers :

1. Elaboration des procédures de mobilisation des fonds :

Elles devraient tout particulièrement éviter le saupoudrage et permettre des opérations efficaces, exemplaires.

2. Elaboration de critères objectifs permettant de sélectionner les dossiers :

Sélection en fonction de l'importance des emplois maintenus, des emplois créés, de la qualité des emplois et de la formation, de la viabilité des propositions d'emplois en relation avec des projets de productions et de financements, etc.

3. Relation à un pool d'experts :

- Sans doute faut-il deux catégories d'experts, de gestion et juridiques travaillant en liaison avec l'institution ; experts auprès du Fonds pour apprécier les dossiers, experts auprès des CE et représentants des travailleurs.

- Des procédures d'agrément pourraient-elles être envisagées ?

4. Appel aux compétences des administrations publiques :

- droit d'interpellation de la Banque de France ;

- demandes adressées à l'Insee au niveau régional ; etc.

II - Procédure de bonification :

- Montants de la bonification :

Taux zéro, taux réduits, en fonction du maintien ou de la création d'emplois etc.

- Montants des crédits concernés :

Somme totale des crédits des banques pouvant être affectés par la bonification, plafonds éventuels par entreprise, relations au projet de financement d'ensemble et aux investissements matériels et de recherche ...

- **Relations crédits/investissements/objectifs** de créations, de maintien des emplois et de formations pour de meilleurs emplois.

III - Fonds disponibles :

1. Montant des fonds initiaux directement affectés au FREF : 8 millions, 10 millions d'euros, etc.

2. Lignes de fonds plus ou moins connexes :

Peut-on convertir certaines lignes de fonds régionaux existants ?

3. Coopérations avec d'autres Fonds régionaux :

Opérations sur la formation, opérations sur la recherche.

4. Récupération de fonds publics attribués au nom de l'emploi et mal utilisés ; utilisation d'autres sources de financements publics.

5. Organisation d'une relation à une Commission de contrôle des fonds publics attribués aux entreprises.

a) Participer aux critères de vérification de l'utilisation des fonds publics, en relation avec les critères de sélection du Fonds régional pour l'efficacité de ses interventions.

b) Inciter à des remboursements des aides et les récupérer le plus possible pour le FREF.

6. Envisager une relation aux interventions et financements des autres niveaux de collectivités territoriales :

Conseils généraux, municipaux, relations avec le CESR, etc.

IV - Actions en direction des institutions financières.

1. Actions en direction des institutions publiques et mutualistes :

BDPME, banques mutualistes, Caisse des Dépôts, Caisses d'Épargne, Crédit agricole, Banque Européenne d'Investissement etc.

2. Actions en direction des autres banques.

3. Interventions pour la garantie des crédits.

V - Procédés de calculs de mise en œuvre des fonds publics.

Deux procédures possibles ou plus, alternatives ou croisées ?

1. Partir des sommes annuelles de fonds publics accordés au Fonds par la région :

- Intérêts pris en charge par ces fonds publics, montants des abaissements de taux (1)...

- Crédits concernés : somme totale, plafonds, nombre d'entreprises etc.

- Nombre d'emplois concernés.

- Relations entre emplois maintenus ou créés et sommes de crédits bonifiés.

- Formation : soit en cours d'emploi, soit à temps plein pour revenir à un meilleur emploi

- Partir d'une somme de prise en charge d'intérêts.

- Rapport entre la bonification et la quantité d'emplois maintenus ou créés (exemple : 2 000 euros par emploi).

- Quelle masse d'investissements et de crédits concernés ?

2. Questions communes.

- Articuler les flux annuels et les stocks pluriannuels.

- Organiser un travail en coopération avec les experts de la BDPME (et autres) sur les procédures et calculs possibles.

TYPE DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI D'UNE ENTREPRISE AVEC LE CREDIT A TAUX BONIFIES.

I - Un projet de développement de l'emploi d'une entreprise peut être élaboré et proposé au Fonds

par une saisine par le comité d'entreprise ou des délégués du personnel d'une entreprise avec la coopération d'un expert. Cette saisine et cette élaboration peuvent s'effectuer en relation avec des syndicats locaux, des associations de chômeurs, des élus locaux. Elle vise une négociation sur des crédits, à taux d'intérêt pris en charge en tout ou partie par des fonds publics, avec le Fonds régional, avec la direction de l'entreprise ou de l'établissement sur la base d'un projet et avec des banques.

II - Ce projet peut viser deux ensembles liés entre eux :

- **d'une part, un développement de l'activité** de l'entreprise, avec des investissements matériels et éventuellement d'application de recherche, financés en tout ou partie par le crédit à taux bonifiés ;

- **d'autre part, des créations et transformations d'emplois** correspondantes en contre partie : pour embaucher des chômeurs dans la localité ou dans la région, avec éventuellement des formations ; pour transformer en CDI des emplois existants précaires dans l'entreprise, CDD, intérim, temps partiel ; pour des formations en cours d'emplois permettant une qualification supérieure de salariés employés avec de meilleurs salaires ; pour d'autres dispositions sur les conditions de travail.

III - Le Fonds régional, en fonction de l'importance des créations et transformations d'emplois et selon le barème qu'il aura adopté, se prononcera sur le projet et l'octroi de fonds, sur le montant des crédits bonifiés, sur leur garantie, sur la durée, et sur les taux de prise en charge, totale ou partielle, des intérêts par lui.

IV - Autres modalités. Il ne s'agit là que d'une suggestion de projets. D'autres modalités sont possibles bien sûr, par exemple en cas de restructuration, de risque de suppressions d'emploi, pour des propositions alternatives de maintien dans l'emploi et de sa promotion. ■

(1) Théoriquement, avec 8 millions d'euros de fonds publics, un taux d'intérêt (bancaire) assez élevé de 8 %, un taux réduit à zéro par la bonification, 100 millions de crédits sont mobilisables. Mais on peut envisager des abaissements moyens moins forts que zéro.